

## RAPPORT DU JURY

### CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL 2020

#### Spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information

#### I LES MISSIONS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.

Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

#### II LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2020 DE CE CONCOURS

**Partenariat** avec les CDG de l'Occitanie. Le concours est ouvert pour **32 postes** :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
14	16	2

## **CONDITIONS D'ACCÈS**

### **1 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Tout candidat doit :

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions (article 5-3° de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983),
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- être âgé d'au moins 16 ans.

### **2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION**

#### **Accès au concours externe**

Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme.

#### **Accès au concours interne**

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

#### **Accès au troisième concours**

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

La période d'inscription à ce concours s'est déroulée du mardi 8 octobre au mercredi 13 novembre 2019.

216 candidats se sont inscrits ; 210 ont été admis à concourir.

210 candidats ont été convoqués aux épreuves écrites qui se sont déroulées le jeudi 15 avril de 14h à 17h à la salle polyvalente de Bressols, à l'espace socio-culturel Jean Bourdette de Montbeton et au CDG82 à Montauban.

### III ÉPREUVES ÉCRITES : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

- **CONCOURS EXTERNE** : réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).
- **CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS** : élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

#### Amplitude des notes de l'épreuve écrite:

Concours	Notes /20	
	+ Haute	+ Basse
Externe	11.63	0
Interne	14.50	2
Troisième concours	13.25	7.25

#### Résultats des épreuves :

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Concours de Technicien	nombre de postes	nombre de candidats admis à concourir	nombre de présents à l'épreuve écrite	taux de présence	nombre de candidats éliminés (note à l'une des épreuves écrites < 5)	moyenne des épreuves écrites /20
externe	14	108	66	61%	13	6.67
interne	16	95	55	58%	4	8.80
3e voie	2	9	4	57%	0	9,38
<b>total</b>	<b>32</b>	<b>212</b>	<b>125</b>	<b>59%</b>	<b>17</b>	-

#### Seuil d'admissibilité :

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidat admissible
9.50 / 20	9	9.50 / 20	24	9.50 / 20	1

Ainsi, 34 candidats ont été admissibles.

#### Remarques des correcteurs sur les épreuves écrites :

##### En externe :

En général, le traitement des réponses a été effectué de façon trop superficielle, ce qui ne permet pas d'apprécier 1 : l'analyse personnelle des candidats sur les différents sujets et 2 : leurs connaissances techniques.

### En interne et 3<sup>e</sup> voie :

Sur la forme, les éléments attendus sont respectés : cartouche, introduction, annonce du plan... Toutefois, au niveau rédactionnel, on déplore beaucoup de fautes d'orthographe. Sur le fonds, c'est très superficiel : de manière générale, on constate un manque de développement sur les éléments clés du dossier.

### IV ÉPREUVE D'ADMISSION : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSION

Les 34 candidats déclarés admissibles ont été convoqués pour passer l'épreuve d'admission dont le coefficient est de 1.

Les épreuves orales des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie se sont déroulées les 5, 11 et 12 octobre 2021 au CDG82, 23 boulevard Vincent Auriol à Montauban.

**CONCOURS EXTERNE** : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

**CONCOURS INTERNE** : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

**TROISIÈME CONCOURS** : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

### Amplitude des notes de l'épreuve orale :

Technicien IISI	Note la + haute	Note la + basse
Externe	16	7
Interne	18	6

**Résultats de l'épreuve orale:**

Concours de Technicien	nombre de postes	nombre de candidats admissibles	nombre de présents à l'épreuve orale	taux de présence	nombre de candidats éliminés (note < 5)	moyenne de l'épreuve orale /20
externe	14	9	9	100%	0	11.11
interne	16	24	23	96%	0	11.04
3e voie	2	1	1	100%	0	-
<b>total</b>	32	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>97%</b>	<b>0</b>	-

**Seuil d'admission :**

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves écrites et orales est inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients correspondants.

Le jury a déterminé les seuils d'admission exprimés comme suit :

	<b>Concours EXTERNE</b>	<b>Concours INTERNE</b>	<b>TROISIÈME Concours</b>
<b>Seuil / 20</b>	10	10	10
<b>Nombre de candidats admis</b>	5	15	1